

# **I.N.A.M.I.**

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## **Soins de Santé**

Circulaire OA n° 2014/344 du 2 septembre 2014 3910/1399

En vigueur à partir du 1 septembre 2014

## **Tarifs ; médecins - consultations et visites ; 01-08-2014.**

Suite à l'arrêté royal du 25 juillet 2014 (Moniteur Belge du 27 août 2014) fixant les conditions et les règles selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités paie des honoraires aux médecins généralistes pour la gestion du dossier médical global, 2 nouveaux pseudo-codes nomenclature sont ajoutés et le libellé du pseudo-code nomenclature 102793 est adapté (pg 1).

***A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations***

La 1<sup>er</sup> page de la circulaire O.A. 2014/17 – 3910/1346, modifiée par la circulaire O.A. 2014/167 – 3910/1370 doit être supprimée et remplacée par la présente circulaire.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder  
Directeur général.

Annexes :

[raad-V 3-01-08-2014 pseudo GMD-circ OA](#)

**A. Consultations, visites et avis des médecins généralistes et des médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations**

**I. Consultations des médecins généralistes et des médecins spécialistes**

Numéro de code				Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention		Intervention dans le cadre d'un trajet de soins - Toutes conditions remplies (**)
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	
<b>1. A. Consultation au cabinet par un médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL</b>										
101010	N	6	2,517137	Consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis	15,10	13,60	9,10			
101032	N	8	2,614390	Consultation au cabinet par un médecin généraliste	20,92	19,42	14,92			20,92
101054	N	5,53	3,784878	Consultation au cabinet par un médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire (TL)	20,93	19,43	14,93			
101076	N	8	2,936106	Consultation au cabinet par un médecin généraliste accrédité	24,48	22,98	18,48			24,48
	Q	30	0,033039							
<b>B. Consultations au cabinet par un médecin généraliste DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL</b>										
101010	N	6	2,517137	Consultation au cabinet par un médecin généraliste sur base de droits acquis	15,10	14,10	11,10			
101032	N	8	2,614390	Consultation au cabinet par un médecin généraliste	20,92	19,92	16,92			20,92
101054	N	5,53	3,784878	Consultation au cabinet par un médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire	20,93	19,93	16,93			
101076	N	8	2,936106	Consultation au cabinet par un médecin généraliste accrédité	24,48	23,48	20,48			24,48
	Q	30	0,033039							
<b>C. 1. Honoraires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL sans utilisation des fonctionnalités des services MyCareNet</b>										
102771	N	8,415	3,562778	Supplément pour la gestion du dossier médical global (DMG) par un médecin généraliste, à l'occasion d'une consultation (101032, 101076) ou d'une visite (103132, 103412, 103434) avec l'accord écrit du patient	29,98	29,98	29,98			
102793				Prolongation du dossier médical	29,98	29,98	29,98			
<b>C. 2. Honoraires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL avec utilisation des fonctionnalités des services MyCareNet</b>										
103574				Ouverture du dossier médical	29,98	29,98	29,98			
103596				Prolongation du dossier médical	29,98	29,98	29,98			
<b>C. 3. Supplément pour la réalisation du module de prévention</b>										
102395	N	3	3,598598	Supplément pour la réalisation du module de prévention dans le cadre du DMG à l'occasion d'une consultation (101032, 101076) ou d'une visite (103132, 103412, 103434)	10,80	10,80	10,80			
103272				Module de prévention DMG maisons médicales : facturation à 70%	7,56	7,56	7,56			
103294				Module de prévention DMG maisons médicales : facturation à 30%	3,24	3,24	3,24			
<b>D. Supplément pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste</b>										
102852	N	7	2,791384	Supplément pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste à l'occasion d'une consultation (101032, 101076) ou d'une visite (103132, 103412, 103434)	19,54	19,54	19,54			
<b>E. 1. Supplément de garde</b>										
101091				Supplément de garde porté en compte pour les consultations tenues de 19 h à 21 h dans le cadre d'un service de garde organisé	4,06	4,06	4,06			
<b>E. 2. Supplément de permanence</b>										
101113				Supplément de permanence porté en compte pour les consultations effectuées entre 18 h et 21 h, réservé aux médecins inscrits auprès d'un service de garde organisé	4,06	4,06	4,06			
								Si conditions (*) non respectées		
								0,00	0,00	

(\*) - le patient doit avoir un DMG le jour où est porté en compte le supplément de permanence

- le patient DMG doit consulter le médecin généraliste qui a accès aux données de son DMG, à savoir :

\* le médecin généraliste qui gère le DMG ou qui fait partie du même regroupement en médecine générale, enregistré par l'INAMI, que le gestionnaire du DMG

\* un autre médecin généraliste qui indique au moyen de la lettre G et du n° d'identification INAMI du médecin qui gère le DMG qu'il a eu accès aux données du DMG